



ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE N° PLU20241224 du 24 décembre 2024

Prescrivant l'enquête publique unique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme, le projet d'étude de zonage d'assainissement des eaux pluviales et le projet d'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées.

Le Maire de la Commune de Guillac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.153-19 et suivants et R.153-8 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 février 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Ploërmel Communauté du 7 Mars 2024 approuvant le projet de révision du plan de zonage d'assainissement des eaux usées.

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique ;

Vu les pièces du dossier d'étude de zonage d'assainissement des eaux pluviales soumis à enquête publique ;

Vu les pièces du dossier d'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées soumis à enquête publique ;

Vu les ordonnances de M. Le Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 25 novembre 2024 désignant M. Bernard BOULIC en qualité de commissaire enquêteur,

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique unique dans la commune de Guillac, du **mardi 28 janvier 2025 à 9h00 au jeudi 27 février 2025 à 17h00**, soit une durée de 31 jours. L'enquête porte sur les dispositions du projet de Plan Local d'Urbanisme, le dossier d'étude de zonage d'assainissement des eaux pluviales et le dossier d'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées dont Ploërmel Communauté à la compétence.

Article 2 :

M. Bernard BOULIC, responsable de bureau d'études construction, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Rennes.

Article 3

Le projet de Plan Local d'Urbanisme, le projet de dossier d'étude de zonage d'assainissement des eaux pluviales et le projet de dossier d'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées et un

registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur
mairie de GUILLAC pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels
du mardi 28 janvier 2025 au jeudi 27 février 2025 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à la Mairie.

Monsieur Bernard BOULIC
Commissaire enquêteur
Mairie de Guillac
1 place de la Mairie
56800 GUILLAC

Les dossiers d'enquête publique seront également disponibles et consultables sur le registre dématérialisé du site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5918>

Les observations pourront être également déposées sur ce site ou envoyées par email à l'adresse enquete-publique-5918@registre-dematerialise.fr

Le dossier de révision du zonage d'assainissement des eaux usées dont Ploërmel Communauté a la compétence sera également disponible et consultable sur le site internet de Ploërmel Communauté <https://www.ploermelcommunaute.bzh>

Les observations et propositions formulées par le public selon les différentes modalités suivantes : registre papier, courrier papier, observations écrites reçues par le Commissaire Enquêteur, seront consultables à la mairie de Guillac.

Les observations déposées sur le registre dématérialisé ou envoyées par email seront consultables sur le registre dématérialisé.

Un ordinateur sera mis à la disposition du public à la mairie de Guillac, aux heures d'ouverture.

Article 4

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- Mardi 28 janvier 2025 de 9 heures à 12 heures ;
- Mercredi 5 février 2025 de 14 heures à 17 heures
- Samedi 15 février 2025 de 9 heures à 12 heures
- Jeudi 27 février 2025 de 14 heures à 17 heures

Article 5 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera publié par voie d'affiches, notamment à la mairie, sur les lieux prévus pour la réalisation des projets et par tous autres procédés en usage dans la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans la huitaine, le commissaire enquêteur communiquera les observations et propositions formulées pendant l'enquête publique à Monsieur Le Maire et à Monsieur Le Président de Ploërmel Communauté dans un procès-verbal de synthèse, lesquels disposeront de 15 jours pour produire leurs observations éventuelles.

Le Commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre à Monsieur Le Maire et à Monsieur Le Président de Ploërmel Communauté les dossiers avec les rapports relatant le déroulement de l'enquête ainsi que ses conclusions motivées, en précisant, si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 056-215600792-20241224-PLU20241224-AR

Article 7 :

Une copie des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département du Morbihan et seront communiquées au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Le public pourra consulter ces rapports et les conclusions motivées pendant un an, après délibérations, à la mairie de GUILLAC aux jours et heures habituels d'ouverture et sur les sites internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/5918> pour la commune et <https://www.ploermelcommunaute.bzh> pour Ploërmel Communauté

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Morbihan
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rennes
- Monsieur le commissaire-enquêteur

Fait à GUILLAC, le 24 décembre 2024

Le Maire,

Stéphane ROUAULT

